



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
DU 24 JANVIER 2024

Convocation en date du 17 janvier 2024

Présidence : Monsieur Jean-François DELATTRE

**Evaluation des transferts et restitutions de charges à la
commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} janvier 2024**

PRESENTS OU REPRESENTES : 27 membres dont 3 pouvoirs

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES
Séance du 24 janvier 2024

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénom	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénom	SIGNATURE
ABSCON	NELAIN	Christine		JASNAK	Denis	
AVESNES LE SEC	COLEAU	Olivier		DELOFFRE	Virginie	
BELLAING	LACOUR	Fabrice		BLAISE	Michel	
BOUCHAIN	BROUTA	Lac		GLAVIER	Florian	
BOUSIGNIES	VAN POUCKE	Didier		POTY	Maryvonne	
BRILLON	THIBAUT	Jean-Luc		DUPONT	Michelle	
BRUILLE SAINT AMAND	LANNOY	Bernard		LEPRAND	Michel	
CHÂTEAU L'ABBAYE	MARTREUX	Nadine		DOMIN	Waldemar	
DENAIN	DENIS	Annie		CRASNAULT	Jean-Pierre	
DOUCHY LES MINES	CROMBEZ	André		TISON	Daniel	
EMERCHICOURT	ROUSSEL	Régis		DAMS	Gonzague	
ESCAUDAIN	BENAMARA	Ali		SCHUTT	Sylvie	
ESCAUTPONT	HERLAUD	Daniel		LATOUCHE	Cédric	
FLINES LEZ MORTAGNE	DELFOSSÉ	Thierry		MERLIN	Marc	
HASNON	DEBRABANT	Marjorie		LARIVIERE	Romuald	
HASPRES	DELATTRE	Jean-François		LEMOINE	Chantal	
HAULCHIN	HEGO-GAUTIER	Isabelle		RACZKIEWICZ	Bruno	
HAVELUY	PERTOLDI	Claudine		LEBADER	Driss	
HELESMES	HUGUES	Stéphanie		ROUSSEAU	Benoit	
HERIN	PAQUE	Marie-Cécile		DUDKOWIAK	Claudine	
HORDAIN	BAYAY	Arnaud		HUBERT	Marie-Line	
LA SENTINELLE	MATER	Firdaouce		MEDIAHED	Farid	
LECELLES	MESSAGER	Jean-Claude		MARTIN	François	
LIEU SAINT AMAND	DENHEZ	Jean-Michel		MER	Stéphane	
LOURCHES	GREGOR	Didier		VASSEUR	Michel	
MARQUETTE EN OSTREVANT	TONDEUR	Jean-Marie		DELFORGE	Marie-Christine	
MASTAING	AIGHER	Ludovic		VANDEPUTTE	Camille	
MAULDE	HOURDEAU	Jean-François		CRUNELLE-PLICHON	Corinne	
MILLONFOSSE	DUTRIEUX	Caroline		SIMON	Guillaume	
MORTAGNE DU NORD	QUIEVY	Michel		LUMET	Danielle	
NEUVILLE SUR ESCAUT	JEAN	Pascal		DEFERREZ	Véronique	
NIVELLE	DUBOIS	Jacques		GOLLUNSKI	Carole	
NOVELLES SUR SELLE	SIMON	Daniel		SAUVAGE	Daniel	
OISY	DUHEM	Marc		PILLIEZ	Virginie	
RAISMES	TRIFI	Patrick		POTIER	Sylvia	
ROEULX	LEMOINE	Charles		ZAWIEJA DENIZON	Isabelle	
ROSULT	COLIN	Nathalie		CUVILLIEZ	Chrystelle	
RUMEGIES	GHEQUIERE	Anne-Sophie		SAVARY	Isabelle	Pouvoir à M. DELATTRE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Séance du 24 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 059-215906322-20240215-A_15022024_02-DE



Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénom	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénom	SIGNATURE
SAINT AMAND LES EAUX SARS ET ROSIERES	WIART	Sylvie		PARENT-FRANCOIS	Thérèse	Pouvoir à Mme DEBRABANT
	BLEUX	Danielle		WANDERBEC	Géry	
THUN SAINT AMAND TRUTH SAINT LEGER	GENOS	Cathy		BOURDON	Guy	Pouvoir à M. SIMON
	DIUBOIS	Jean-Paul		CHOPIN	Philippe	
WALLERS WASNES AU BAC	CASTIGLIONE	Salvatore		CORNET	Christelle	
	RICHE	Sylvain		NAUMOWICZ	Bernard	
WAVRECHAIN SOUS DENAIN WAVRECHAIN SOUS FAULX	DELGROIX	Jacques		HECQUET	Laurence	
	LEPRETRE	André			Christelle	

Le quorum de 50% des membres (soit 24 membre /47) étant atteint, la séance s'est tenue à 17h en l'espace Berri, site minier de WALLERS-ARENBERG.

CONTEXTE

1. Historique

La commune d'EMERCHICOURT a une première fois intégré le périmètre de La Porte du Hainaut en 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 4 avril 2019, a une première fois évalué les transferts de charges à la CAPH à 83 583 € (incendie et secours, transports, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et SAGE) et une restitution de charges à la commune de 42 308 € au titre de la compétence gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, compétence alors communale.

Cette compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la CAPH, date repoussée en 2021 du fait des conditions sanitaires. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a été réunie le 22 avril 2021 afin d'en évaluer les transferts afférents.

L'application des décisions relatives au transfert de la compétence et à l'application du pacte de solidarité communautaire a conduit à rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT un montant de charges de 41 688 € (compétence Transports) et de chiffrer les charges transférées à la CAPH à 11 447,35 €. La commune disposait alors d'une attribution de compensation de 260 871 €.

Le recours de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a conduit au retrait de la commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} juillet 2022.

Une nouvelle intégration de la commune d'EMERCHICOURT à la CAPH au 1^{er} janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Il convient donc d'évaluer les transferts et rétrocession de charges liés à cette réintégration dans le périmètre communautaire.

2. Evaluation des charges

Considérant qu'il n'y a pas eu transferts de charges sur le périmètre communautaire depuis 2021, année de la dernière évaluation, il est proposé dans un premier temps de fixer le montant des charges transférées à la CAPH à 0.

Cependant, considérant que c'est à tort que les charges liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ont été évaluées à 2 800 € lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de 2019, puisque la compétence a fait l'objet d'une fiscalisation et non d'une budgétisation communautaire,

Il est proposé aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT les charges relatives à la compétence GEMAPI à hauteur de 2 800 €.

Proposition adoptée par la CLECT à la majorité de ses membres

Nombre de voix POUR :	27
Nombre de voix CONTRE :	0
Nombre de voix ABSTENTION :	0

3. Suites de la procédure

La CLETC a été tenue informée de la suite de la procédure qui consiste, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, en ce que le présent rapport doit être soumis à délibération des Conseils Municipaux des 47 communes membres de la CAPH.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le présent rapport qui leur est notifié par mail dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification et faire parvenir les délibérations exécutoires à direction.finances@agglo-porteduhainaut.fr.

L'évaluation du transfert de charges ne sera considérée comme validé qu'à la condition que les conseils municipaux auront voté favorablement à la majorité qualifiée (délibérations représentant les 2/3 de la population et la moitié des communes membres ou les 2/3 des communes membres et la moitié de la population).

En l'absence d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans le délai de 3 mois, les services préfectoraux seront saisis afin d'évaluer le transfert de charges qui sera réputé refusé par les communes membres.

Une fois le rapport validé, le Conseil Communautaire de la CAPH délibérera pour ajuster le montant de l'attribution de compensation de la commune d'EMERCHICOURT.

Fait à Wallers, le 29 janvier 2024,

Le Président de la CLETC
Jean-François DELATTRE

